

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

**VU** le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**VU** la demande de la SARL STEPELEC, représentée par M. FRANGEUL Dionys, située Rue de l'Aubépine ZA La Bourdonnais 35520 LA MEZIERE, pour des travaux de plantation et tirage pour le déploiement de la fibre optique sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

**VU** l'intérêt général,

## A R R E T E

**Article 1** : A compter du 27 mars 2023, et pour une durée de 6 mois jusqu'au 26 septembre 2023, la SARL STEPELEC, représentée par M. FRANGEUL Dionys, située Rue de l'Aubépine ZA La Bourdonnais 35520 LA MEZIERE est autorisée à effectuer les travaux de plantation et tirage pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales et voies départementales situées en agglomération ;

**Article 2** : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

**Article 3** : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- La limitation de vitesse à 30km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Interdiction de stationner,
- Alternat C15 B18 ou par feux tricolores si besoin, dans les deux sens de circulation.

**Article 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par la SARL STEPELEC.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :  
La Gendarmerie,  
Le Conseil Général,  
Le demandeur.

Le 22 mars 2023  
Le Maire,  
Michel PERRAIS

Affichage le :

